



**COMITE DE COORDINATION POUR LE
DEVELOPPEMENT ET LE PROMOTION DE L'ARTISANAT
AFRICAIN**

8^{ème} CONFERENCE DES MINISTRES

ABIDJAN, 08-10 juin 2016

=====

DECLARATION FINALE

L'an 2016 et le vendredi 10 juin, s'est tenue à la salle des Fêtes du Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan, la 8ème Conférence des Ministres des Etats Membres du Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (CODEPA).

Cette rencontre était placée sous le haut patronage de **S.E.M DANIEL KABLAN DUNCAN**, Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille de l'Etat de la République de Côte d'Ivoire ;

Elle a connu la participation des pays suivants :

- La République Arabe d'Egypte (**observateur**);
- La République du Benin ;
- Le Burkina Faso ;
- La République du Cameroun ;
- La République du Cape Vert (**observateur**);
- La République Centrafricaine ;
- La République du Congo ;
- La République de Côte d'Ivoire ;
- La République Gabonaise ;
- La République de Guinée ;
- La République de Guinée Bissau ;
- La République du Mali ;
- La République de Madagascar,
- La République du Niger ;
- La République du Tchad ;
- La République Togolaise ;
- La République de Zimbabwe.

Ont aussi pris part à cette rencontre, les institutions partenaires ci-après :

- La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (**CEEAC**) ;
- La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (**CIPRES**)
- L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (**OAPI**) ;
- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (**BCEAO**)

Etaient également présentes, les organisations professionnelles d'artisans, les Directeurs et Commissaires Généraux des Foires et Salons dédiés à l'artisanat africain : Il s'agit :

- Du Conseil Mondial de l'Artisanat (**WCC**),
- De la Région Afrique du Conseil Mondial de l'Artisanat (**WCC Africa**);
- De la Confédération des Artisans de l'Afrique de l'Ouest (**CAAO**) ;
- De la Confédération des Artisans de l'Afrique Centrale (**CAAC**)
- Du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (**SIAO**) ;
- Du Salon International de l'Artisanat du Cameroun (**SIARC**) ;
- Du Salon International de l'Artisanat pour la Femme (**SAFEM**) Niger ;
- De la Foire Artisanale et Culturelle du Togo (**FATOGO**) ;
- Du Salon Ivoirien de l'Artisanat (**MIVA**).
- De l'Agence de Promotion et de Développement de l'Artisanat du Sénégal (**APDA**).

Cinq interventions ont marqué la cérémonie d'ouverture. Il s'agit de celle de Monsieur le Maire de Cocody , de Monsieur le Président de la Confédération des Artisans de l'Afrique de l'Ouest, de Monsieur le Président du Conseil Mondial de l'Artisanat, de Monsieur le Ministre en charge de l'Artisanat de la République de Côte d'Ivoire, Vice-président de la Conférence, de Monsieur le Président en exercice de la Conférence des Ministres du CODEPA, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat du Niger et du discours d'ouverture de S.E.M le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Ils ont tous salué et encouragé ces assises et exprimé leurs souhaits de voir les Gouvernements des Etats membres et les Communauté Economiques Régionales manifester leur ferme volonté d'accorder un intérêt particulier au secteur de l'artisanat qui est au cœur des économies de nos pays et qui constitue un des leviers essentiels de la lutte contre la pauvreté.

Les travaux se sont déroulés sous la direction d'un présidium composé comme suit :

Président : Niger, assisté de la Côte d'Ivoire ;

Secrétariat: Secrétariat Général du CODEPA.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1. CEREMONIE D'OUVERTURE**
- 2. PLENIERE DE LA CONFERENCE**
- 3. HUIS CLOS DES MINISTRES**
- 4. CEREMONIE DE CLOTURE**

A la fin de leurs travaux, les Ministres ont adopté la Déclaration Finale dont la teneur suit :

Résolution n°1

La Conférence des Ministres, après avoir pris connaissance de la Note Conceptuelle sur le développement de l'artisanat africain, décide de la mise en place dans les Etats membres du CODEPA, d'un cadre permanent de suivi du secteur dans toutes ses dimensions. A cet égard, elle instruit le Secrétariat Général de concevoir un dispositif d'évaluation de la situation du secteur de l'Artisanat dans chaque Etat membre du CODEPA (cadre législatif et réglementaire, instruments et infrastructures d'encadrement, de formation, et de promotion, etc.) dont les informations collectées constitueront la trame de feuille de route des organes du CODEPA et des Etats membres pour développer et promouvoir le secteur de l'artisanat.

Résolution n°2

La Conférence donne son approbation sur le Mode Opératoire pour la réalisation de l'étude sur la protection sociale des artisans et autorise le Secrétariat Général à mener ladite étude en lien avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Elle instruit le Secrétariat Général de prendre les dispositions idoines pour s'appuyer sur les expériences existantes et les services des personnes ressources dans le Secrétariat Technique chargé d'évaluer les bonnes pratiques et les projets innovants en la matière.

Elle donne mandat au Président en exercice de mener un lobbying auprès de l'Union Africaine et de la Banque Africaine de Développement aux fins d'accompagner le CODEPA dans la mobilisation des ressources techniques et financières pour la réalisation de l'étude.

Avec les autres aux - même
Résolution n°3

La Conférence des Ministres prend acte du bilan de fonctionnement du Secrétariat Général et l'instruit de reformuler sa Feuille de Route afin qu'elle soit mieux adaptée et réaliste de sorte que capitalisant sur chaque étape précédente franchie avec succès, l'action du CODEPA se mesure par un impact concret et plus bénéfique sur la situation des acteurs du monde artisanal africain.

Résolution n°4

La Conférence des Ministres, après audition du rapport de Monsieur le Président en exercice, le félicite pour le travail accompli durant son mandat et sollicite sa disponibilité et son expérience pour contribuer à l'atteinte des objectifs assignés au CODEPA.

Résolution n° 5

La Conférence des Ministres note avec satisfaction les démarches entreprises en vue de l'arrimage du CODEPA à l'Union Africaine. Elle apprécie positivement les propositions de l'Union Africaine consistant dans un partenariat entre les deux organisations en vue de la mise en œuvre des politiques de l'Union Africaine relatives à l'économie informelle et aux micros, petites et moyennes entreprises.

Aussi, mandate-t-elle le Président de la Conférence des Ministres du CODEPA de poursuivre les démarches auprès de l'Union Africaine en vue de l'effectivité de ce partenariat.

Résolution n°6

La Conférence des Ministres salue la forte mobilisation des Communautés Economiques Régionales et des Institutions financières qui ont fait des communications constructives lors de cette réunion.

Aussi, mandate-t-elle le Président en exercice de la Conférence, en rapport avec les Délégués Régionaux et ses homologues des pays sièges des Communautés Economiques Régionales et des Institutions Financières sous régionales et régionales, de mener un lobbying auprès de celles-ci afin qu'elles prennent en compte l'artisanat dans leur politique de développement économique.

Résolution n° 7

La Conférence prend acte de la création du Réseau des Directeurs et Commissaires Généraux des Foires et Salons. Elle les encourage à en faire des vitrines de l'excellence et des plateformes pour la promotion et la commercialisation des biens et produits de l'artisanat africain.

Elle prend également acte de la recommandation portant sur l'harmonisation des calendriers des foires et salons et instruit le Secrétariat Général d'accompagner le Réseau dans l'atteinte de cet objectif.

Résolution n°8

La Conférence des Ministres, au regard du taux d'exécution très faible des projets et programmes dû aux contraintes financières, exhorte les Etats membres non à jour de leurs cotisations statutaires et exceptionnelles à la régularisation de leur situation.

Résolution n°9

La Conférence se félicite des perspectives de collaboration entre l'organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et le CODEPA pour la mise en place des mécanismes de facilitation de la protection des œuvres artisanales.

Elle instruit le Secrétariat Général de soumettre un plan d'action de renforcement des capacités des acteurs en matière de protection des œuvres artisanales dans l'espace des Etats membres de l'OAPI.

Résolution n°10

La Conférence salue les pays observateurs en l'occurrence, la République Arabe d'Egypte et la République du Cap Vert qui ont honoré les assises de leur présence et les encourage à ouvrir des négociations formelles avec le CODEPA en vue de leur adhésion à cette organisation.

Résolution n°11

La Conférence des Ministres désigne à l'unanimité, en qualité de **Président en exercice** de la Conférence des Ministres du CODEPA, le Ministre en charge de l'Artisanat de la **République de Côte d'Ivoire** pour un mandat d'un (1) an.

La Conférence des Ministres désigne, dans les mêmes conditions et termes, en qualité de **1^{ère} Vice-présidente**, la Ministre en charge de l'Artisanat de la **République du ZIMBABWE** pour la période 2016-2017 et de **2^{ème} Vice-président**, le Ministre en charge de l'Artisanat de la **République du TCHAD** pour la période 2017-2018.

Résolution n°12

La conférence des Ministres décide de tenir sa **prochaine réunion** à Harare, en **République de ZIMBABWE**.

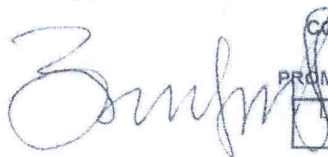
La date et l'ordre du jour seront fixés et communiqués selon les usages.

Les Ministres présents à la Conférence se félicitent de l'atmosphère sereine et cordiale dans laquelle s'est déroulée la conférence.

Fait à Abidjan, le 10 juin 2016.

Pour la Conférence des Ministres,

Le Président



COMITE DE COORDINATION POUR
LE DEVELOPPEMENT ET LA
PROMOTION DE L'ARTISANAT AFRICAIN

Le Président de la Conférence
des Ministres

AZOUMANA MOUTAYE